



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2024



### Contexte

L'évolution démographique du village entraîne de nouveaux besoins auxquels la commune doit s'efforcer de répondre au mieux, ainsi qu'à l'augmentation de la charge administrative. Les marges de plus en plus réduites en fonctionnement nous obligent à rester prudents et d'en tenir compte sur les priorités à venir.

### Orientations

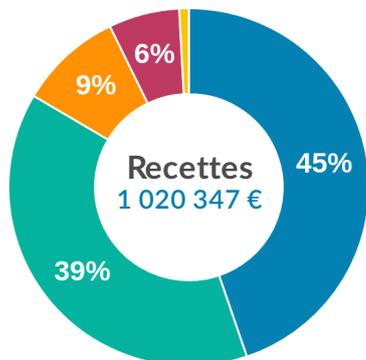
- ▶ Poursuite des investissements prioritaires et engagés
- ▶ Maîtrise de nos dépenses courantes en fonctionnement
- ▶ Pas de hausse de fiscalité ni de recours à l'emprunt



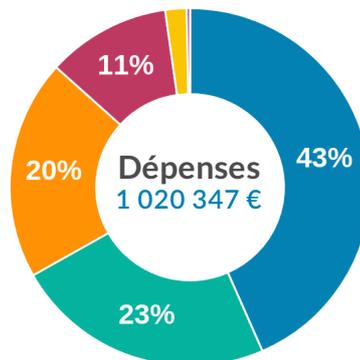
## FINANCES COMMUNALES : Le Triadou

### Note de présentation du Budget Primitif 2024

### La section de fonctionnement



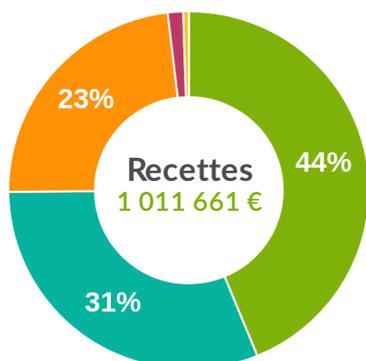
- Impôts et taxes : 457 019 €
- Excédent antérieur : 395 216 €
- Autres recettes : 94 600 €
- Dotations et participations : 64 812 €
- Produits des services : 8 700 €



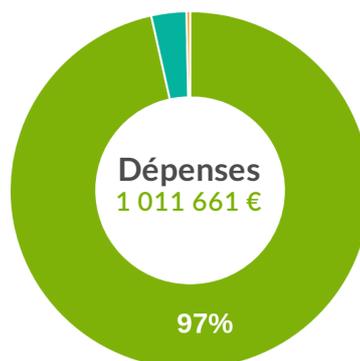
- Virement à section d'invest : 443 168 €
- Charges de personnel : 238 440 €
- Charges gestion courante : 202 935 €
- Charges générales : 113 204 €
- Autres dépenses : 19 500 €
- Intérêts d'emprunts : 3 100 €

Nos prévisions de dépenses restent prudentes malgré la hausse par rapport au budget de l'an passé. Les charges de gestion courantes sont en légère hausse du fait de l'augmentation des frais de fonctionnement des écoles qui suit l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés. L'augmentation du point d'indice, les prévisions de recours à du personnel extérieur et saisonnier entraînent une hausse des frais de personnel. L'augmentation des recettes des impôts, taxes et dotations de l'état reste liée à l'augmentation de la population.

### La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 443 168 €
- Excédent d'invest reporté : 314 115 €
- Dotations et subventions : 235 377 €
- Autres recettes : 14 001 €
- Produits des cessions : 5 000 €



- Dépenses d'équipement : 976 631 €
- Remboursement du capital : 31 830 €
- Autres dépenses : 3 200 €

Notre section d'investissement s'inscrit en hausse cette année avec la réalisation des travaux de réhabilitation du centre du village phase 1 et la prévision pour la fin d'année de la phase 2 pour laquelle nous attendons les notifications des subventions de l'état, du département et de la communauté de communes. Nous débutons également les études pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente. En recette nous bénéficions d'un virement de la section de fonctionnement de 443 168€ et d'une augmentation du FCTVA. Nous poursuivons les investissements prévus.

### Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	<b>48.01%</b>	346 536 €
Taxe Foncière Non-Bati	<b>140.00%</b>	25 620 €
Taxe Hab Res Secondaire	<b>16.09%</b>	6 677 €

### En synthèse

Malgré un excédent de fonctionnement de 395 216€ dégagé en 2023, nous devons rester prudents face aux possibles baisses des dotations de l'état et face aux investissements à venir. Nous continuons de désendetter la commune pour nous permettre le cas échéant de faire de nouveaux investissements dans l'intérêt de notre collectivité.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **116 734 €**  
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **4.97 ETP**